

# Les mobilisations collectives européennes de l'impuissance à la nécessité d'alliance

Jean-Michel Denis

► **To cite this version:**

Jean-Michel Denis. Les mobilisations collectives européennes de l'impuissance à la nécessité d'alliance. Droit social, Librairie technique et économique, 2006, pp.1-7. hal-01187487

**HAL Id: hal-01187487**

**<https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-01187487>**

Submitted on 28 Aug 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Les mobilisations collectives européennes de l'impuissance à la nécessité d'alliance

par Jean-Michel DENIS

Maître de conférences en sociologie à l'université de Marne-la-Vallée,  
chercheur associé au centre d'études de l'emploi

Il existe deux manières de s'intéresser aux mobilisations collectives européennes. La première consiste à développer une perspective comparative en analysant les actions revendicatives dans chaque pays de l'Union afin d'en dégager les ressemblances et les dissemblances, tant du point de vue des acteurs mobilisés, des thèmes revendicatifs avancés que des modes de mobilisation retenus. Dans une analyse de cette sorte, le caractère national de la mobilisation collective demeure prédominant et la dimension transnationale peu mise en avant. La seconde vise à s'intéresser aux mobilisations européennes proprement dites, c'est-à-dire aux actions transnationales, communautaires, et aux conflits transfrontaliers. Ce choix nécessite de dresser un état des lieux de ce type d'actions, d'analyser les formes prises par les mobilisations et de comprendre, après les avoir inventoriés, les facteurs qui leur sont favorables ou défavorables. Opter pour cette alternative ne conduit pas pour autant à délaisser les situations nationales car elles pèsent, directement ou indirectement, sur l'état de la mobilisation à l'échelle européenne.

Notre propos portera sur cette seconde dimension, pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, parce que ce thème des mobilisations collectives européennes constitue une sorte de serpent de mer dans l'étude des relations professionnelles internationales. En effet, la création progressive d'un espace commun européen a débuté aujourd'hui depuis près d'un demi-siècle. Cette création a suscité l'espoir qu'il constituerait à terme « la dimension propice à la construction de solutions collectives et syndicales pertinentes, entre le cadre national et l'espace planétaire » (Azouvi, 2000). Or, le chaud et le froid n'ont cessé de souffler sur cet espoir, les analyses produites balançant en permanence entre optimisme et pessimisme. Certains observateurs sociaux considèrent néanmoins cette « europénisation » comme une tendance de la conflictualité contemporaine. C'est notamment le cas de Sophie Bérout et de René Mouriaux qui, sans ignorer les contradictions et

les obstacles qui pèsent sur le mouvement syndical européen, notent une « europénisation tendancielle des luttes » (Bérout, Mouriaux, 2005); d'où la nécessité de dresser une sorte de bilan d'étape. Ensuite, parce que les nombreux débats qui ont accompagné le projet de ratification du traité constitutionnel européen, en France en tout cas, ont donné une certaine actualité à cette question – ne serait-ce qu'en soulevant à nouveau le problème du droit de grève européen.

## I. — DÉFINITIONS ET ÉTAT DES LIEUX

### 1. Définitions

Il convient de démarrer cette analyse par un exercice préliminaire de définition. Il est en effet nécessaire de préciser ce que l'on entend par « mobilisations collectives européennes » qui est une dénomination à la fois large et floue. Plus précisément encore, ce n'est pas un mais deux termes qu'il faut définir, celui de « mobilisations collectives » d'une part et de « mobilisations collectives européennes » de l'autre.

Le premier recouvre différentes formes d'actions et pas uniquement la grève: les pétitions, les boycotts, les manifestations, les occupations de locaux, les blocages de la circulation, etc. Du coup, son caractère englobant rend encore plus difficile sa préhension, notamment statistique. On sait la difficulté qu'il y a à définir, au strict plan national, ce que l'on entend par conflit du travail (Furjot, 1994). La définition officielle est assez pauvre puisque seuls sont pris en compte les conflits collectifs qui donnent lieu à une cessation totale du travail, c'est-à-dire les grèves au sens du Code du travail, « les autres formes d'actions, comme les manifestations, les grèves perlées ou les grèves du zèle [n'étant] pas comptabilisées » (Carlier, De Oliveira, 2005, p. 2). Cette complexité est renforcée lorsque l'on cherche à dresser des comparaisons internationales du fait que les définitions varient d'un pays à l'autre, sans compter la qua-

lité des données recueillies. L'observatoire EIRO (European Industrial Relations Observatory) parle de façon indistincte d'actions revendicatives et d'actions syndicales pour désigner les conflits du travail en Europe. On voit dans cette désignation le poids du droit des pays d'Europe du Nord (Allemagne compris) dans lequel seuls les syndicats ont la capacité et la possibilité de déclencher une action collective. De leur côté, les politologues qui s'intéressent à la question européenne, sans limiter leurs propos aux conflits du travail, emploient tour à tour les termes d'actions protestataires et de protestations collectives. Mais ces deux dénominations posent problème. Car on recense deux types de mobilisations européennes: celles qui sont favorables à la construction européenne et qui sont donc dotées d'une finalité « positive »; et les actions protestataires proprement dites, dont l'objectif est davantage revendicatif.

À partir de là, pourquoi retenir cette notion de « mobilisation collective » ou « d'action collective » plutôt que celle de grève? Pour une raison relativement simple. L'essentiel des actions collectives européennes ne prend pas la forme de la grève mais plutôt celle de la manifestation. Limiter notre objet à la grève reviendrait à tirer le constat, déjà fortement en demi-teinte, de leur rareté, voire de leur quasi-inexistence. Malgré le succès du terme « d'eurogrèves » depuis le conflit de Renault-Vilvorde de 1997, les euro-manifestations constituent une réalité bien plus forte.

Le second doit être également caractérisé. Car le problème est celui des critères adoptés pour définir ce qui rentre (ou non) dans la catégorie des « mobilisations collectives européennes ». Par exemple, une addition d'actions nationales peut-elle être considérée comme une euro-grève ou une euro-protestation? Ou celle-ci doit-elle posséder quelque chose en plus, qui lui attribuerait sa singularité? Cette question permet d'en poser une autre, complémentaire: la construction européenne a-t-elle un impact sur la forme et le fond des répertoires d'action se situant à cette échelle? Ainsi, R. Balme, D. Chabanet et V. Wright se demandent si l'on doit ranger sous la dénomination d'actions collectives européennes, l'action de lobbying menée par les groupes organisés dont l'essor et le rôle auprès des institutions européennes sont significatifs (2002, p. 24). Dans une certaine mesure, leur réponse est positive puisqu'ils notent que l'intégration européenne suscite certes des mobilisations mais également des formes renouvelées d'organisation des intérêts, spécifiquement européennes.

Tous les observateurs sociaux ne retiennent pas les mêmes critères pour qualifier une action collective d'euro-péenne. On reprendra ici ceux arrêtés par D. Imig et S. Tarrow (2002). Selon eux, un conflit social peut devenir européen selon trois voies complémentaires:

— par ses sources: lorsqu'il met en scène des individus d'un même pays entreprenant une action en réponse à des décisions d'un autre pays et/ou de la Communauté européenne (une manifestation agricole française contre la Politique Agricole Commune);

— par ses modalités: à travers les actions menées par ses protagonistes, qui peuvent prendre la forme d'une action collective menée de part et d'autre des frontières, d'un mouvement de grève transnational, etc.

— par ses résolutions: lorsqu'il est résolu par les organismes internationaux de la Communauté européenne.

En outre, la voie prise par le conflit influe sur sa forme, qui peut prendre deux aspects: celle d'une *internalisation des revendications* où les ressortissants d'un même pays manifestent contre des mesures de l'Union européenne; celle d'une *mobilisation collective européenne*, dans laquelle des coalitions transnationales de salariés prennent pour cible l'Union européenne ou tout autre acteur transnational (y compris une entreprise) (Imig, Tarrow, 2002, p. 203).

## 2. État des lieux

On ne peut dresser cet état des lieux sans reprendre la distinction établie plus haut entre les actions en faveur de la construction européenne et celles à finalité plutôt revendicative ou contestataire. Les premières sont organisées sporadiquement depuis les années soixante-dix à trois niveaux: au niveau local, autour d'un même bassin d'emploi, par des fédérations syndicales et/ou des unions locales implantées de part et d'autre d'une frontière; au niveau national, par une ou plusieurs confédérations; au niveau européen, par l'intermédiaire de la Confédération européenne des Syndicats (CES). Malgré ces différences d'échelon, l'objectif de ces actions reste le même: donner une substance à l'Europe « en l'inscrivant tant symboliquement qu'émotionnellement dans l'espace » (Tartakowsky, 2004, pp. 86-87).

Les secondes prennent également diverses figures. Parmi elles, les manifestations sont les plus rassembleuses, notamment celles qui accompagnent les Sommets des chefs d'États européens, afin de défendre l'Europe sociale, l'Europe du plein emploi, la défense des services publics, etc. 80.000 à 100.000 personnes se sont ainsi mobilisées au Sommet de Nice en décembre 2000; 100.000 à l'euro-manifestation de Bruxelles à la veille du Sommet de Laeken en décembre 2001; 300.000 manifestants à l'euro-manifestation de Barcelone en mars 2002, etc. Mais le caractère encore exceptionnel de ces événements influe très largement sur la composition de ces mobilisations; elles réunissent en effet davantage les deux premiers cercles des organisations représentatives (celui des dirigeants et des représentants, celui des militants et des adhérents les plus convaincus) que la population salariée elle-même.

Les actions grévistes sont nettement plus rares, même si l'on ne peut établir que des tendances approximatives tant les instruments de mesure manquent (1). Trois types de données, profondément disparates, peuvent être utilisés.

— Le premier est issu de l'échantillonnage bâti par D. Imig et S. Tarrow, à partir des dépêches et des articles de l'agence Reuter concernant « 9872 événements politiques conflictuels de toutes sortes, suscités par des groupes ou des individus privés dans au moins un des États membres entre le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le

(1) Aucune mention de conflits transnationaux n'apparaît par exemple dans Eiro.

28 février 1998 (2) ». Sur ce nombre, 490 répondent aux conditions d'une définition du conflit européen (une institution ou une politique européenne devait être mentionnée dans les revendications), soit 5 % de l'ensemble (2002, pp. 208-211).

— Le second est tout aussi artisanal. À partir de l'exploitation systématique du *Bref social* quotidien de *Liaisons sociales*, pour sa recension annuelle des conflits collectifs dans *L'année sociale*, Jean-Marie Perrot note, pour 2003, « peu de mobilisations affichant un cadre d'action européen ou international » (2004, p. 126). Certes, note l'auteur, les syndicats d'Alstom de quinze pays ont organisé le 2 juillet 2003 une manifestation à Paris rassemblant quelques milliers de personnes, la journée européenne des contrôleurs aériens contre le projet de ciel unique de la Communauté européenne a été plutôt bien suivie, une grève des dockers a été appelée par leur syndicat européen, et une campagne internationale a été menée par la Fédération internationale des Travailleurs des Transports (ITF). Par contre, aucune mobilisation n'a été organisée autour de l'avenir des services publics, aucun mouvement autre que local n'a été déclenché contre les mouvements de restructuration et de relocalisation des investissements. Autrement dit, les rares mobilisations à l'échelle européenne concernent essentiellement les secteurs organisés depuis de nombreuses années à un niveau transnational.

— Le dernier concerne l'identité de l'acteur protestataire à l'échelon européen. Entre 1984 et 1997, 82,1 % des revendications adressées à l'Union européenne ont été portées par des groupes professionnels. Ce chiffre qui, de prime abord, semble indiquer une activité importante des structures syndicales en matière d'action collective européenne, doit néanmoins être fortement relativisé. Car, plus de la moitié de ces revendications (53 %) proviennent d'organisations agricoles, la conflictualité se concentrent donc dans ce seul secteur d'activité (Imig, Tarrow, 2002, pp. 217-218).

Que faut-il penser de la faiblesse de ces résultats? Signifient-ils que le conflit de Renault-Vilvorde a constitué un cas relativement unique de conflit transnational, peu suivi par la suite? Un cas même discutable tant sa dimension européenne a été surmédiatisée pour ne pas dire survalorisée (Lagneau, 2005)? R. Balme, D. Chabanet et V. Wright ne sont pas loin de le penser, qui constatent que la croissance du rôle joué par les groupes d'intérêt au niveau de l'Europe ne s'est pas accompagnée « d'une tendance équivalente dans le registre de l'action protestataire » (2002, p. 51). Non seulement les conflits européens sont globalement peu nombreux mais ceux qui existent prennent surtout une forme internalisée. Les enjeux sont européens mais les acteurs restent nationaux. Le problème semble ainsi être tout autant celui des actions coordonnées à l'échelle européenne que celui du nombre de conflits européens proprement dits. Il convient donc de se demander pourquoi cette coordination apparaît à ce point difficile à mettre en place que l'on préfère maintenir son action dans un cadre national.

## II. — QUELQUES CAUSES EXPLICATIVES DE LA FAIBLESSE DES MOBILISATIONS COLLECTIVES EUROPÉENNES

### 1. Une faible conflictualité européenne liée à de faibles conflictualités nationales

On ne peut séparer l'état de la protestation à l'échelle européenne de la situation sociale et revendicative à l'intérieur de chaque État membre. Si les salariés ne se mobilisent pas au plan national, on voit mal pourquoi ils le feraient dans un cadre plus large. Or, que nous apprennent les indicateurs sur ce plan? Pour ne retenir que le taux de syndicalisation et le niveau de conflictualité, ils nous indiquent un affaiblissement de l'engagement collectif dans la quasi-totalité des pays de l'Union.

Sans entrer dans le débat sur la difficulté du calcul des taux de syndicalisation à l'échelle nationale comme internationale, et « lorsque les données sont suffisantes pour appliquer cette méthode de calcul brut, il est clair que la tendance est à une baisse du taux de syndicalisation en Europe. Sur les 20 pays pour lesquels des informations pertinentes sont disponibles, tous sauf un – Malte – ont connu une diminution du taux de syndicalisation entre 1993 et 2003. Dans les pays (hormis Malte) où les chiffres absolus des adhésions syndicales ont augmenté entre 1993 et 2003, le taux de syndicalisation a diminué car le nombre de salariés s'est davantage accru » (EIRO, 2004).

L'évaluation de la conflictualité, nationale et internationale, est encore plus difficile à établir. Malgré tout, « bien que les niveaux d'action syndicale présentent des différences considérables entre les pays, il convient de noter que les niveaux d'actions syndicales dans l'Union européenne sont généralement faibles par rapport aux années précédentes (...). La fin des années quatre-vingt-dix et le début des années deux mille ont été clairement une période de paix sociale relative dans beaucoup de pays. » Le chiffrage est en effet sans appel puisque « dans l'Europe des Quinze, le nombre de jours de grève passe de 84 millions en 1979 à 8 millions en 1996. Depuis 1988, le chiffre du nombre de jours perdus pour fait de grève n'a jamais dépassé 20 millions par an » (EIRO, 2005).

Les enquêtes menées depuis de très nombreuses années sur les conflits du travail montrent qu'il est toujours difficile d'établir des rapports étroits entre la pratique gréviste et la conjoncture économique (3). Néanmoins, il est tout de même possible d'estimer que la situation économique difficile, traversée ces dernières années par un certain nombre de pays européens pèse d'un certain poids sur le niveau de conflictualité intérieure à l'Europe. Selon Eurostat, le taux de croissance dans l'Europe des Quinze a chuté de 1,8 en 2001 à 0,9 en 2003 (pour remonter à 1,9 en 2005), et le taux de chômage est passé de 7,1 % en 2001 à 8,9 % en 2005 (certes, avec des situations différentes selon les pays).

Conséquemment, non seulement le nombre d'actions revendicatives a diminué mais ces actions ont surtout

(2) La liste de ces actions tient de l'inventaire à la Prévert puisqu'elle mélange les actions classiques des syndicats ouvriers, les mobilisations estudiantines, les marches contre la violence, les mouvements féministes, écologiques, les manifestations des groupes nationalistes extrémistes, etc.

(3) À ce sujet, par exemple, Stéphane SIROT, « La grève en France - Une histoire sociale (XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles) », Odile Jacob, Paris, 2002 ou Sophie BÉROUD, René MOURIAUX, « Cinquante ans de luttes sociales en France » in: Sophie BÉROUD et MOURIAUX (dir.), « Le souffle de Décembre », Syllepse, Paris, 1997, pp. 7-30.

été de nature défensive. Si les salaires restent le premier motif de revendications dans la plupart des pays d'Europe, l'emploi arrive en second, et il s'agit moins de revendications appelant à la création d'emplois qu'à sa défense dans des situations de licenciements collectifs et de restructurations (4). Or, ce ne sont pas les conflits défensifs qui permettent la création d'une solidarité à large échelle. Lorsqu'il y a des licenciements collectifs dans différents pays d'Europe, chaque salarié souhaite qu'ils aient lieu dans le pays voisin. La solidarité n'est ni spontanée ni naturelle et l'unification du salariat a historiquement toujours été une tâche ardue. Y compris à l'intérieur d'une même entreprise, souligne René Mouriaux qui montre par exemple combien ont toujours existé de sérieuses rivalités entre les sections syndicales de Renault-Flins et celles de Renault Billancourt (5). La réorganisation actuelle des firmes en *business unit* complique encore plus singulièrement la donne. En effet, leurs caractéristiques sont d'être des entreprises dans l'entreprise et d'être jugées sur leurs résultats, d'où une situation de concurrence entre elles mais également entre les salariés (Veltz, 2000).

Pour avoir lieu, les actions coordonnées à l'échelle européenne ne peuvent se passer de ce support de solidarité, lui-même indissociable d'un sentiment partagé d'identité commune. Le faible taux de participation aux élections européennes (45,5 % en 2004 contre 49,8 % en 1999 pour l'ensemble des pays européens, 43,14 % en 2004 contre 46,8 % en 1999 pour la France), et le résultat du référendum du 29 mai 2005 en France pour l'adoption du traité constitutionnel (rejeté à 54,68 %) rendent ce sentiment peu évident. D'autant qu'il semble encore moins ressenti par les classes populaires, alors qu'elles sont les plus durement confrontées aux conséquences des politiques économiques des firmes et sont celles qui ont donc le plus intérêt à se mobiliser.

Un autre tendance des conflictualités nationales ne conduit pas non plus à l'eupénéisation des luttes : celle de la localisation de plus en plus croissante des conflits. En France, le nombre de conflits généralisés s'est effondré, passant de 14 % en 1997 à 1 % en 1999. Depuis 2001, la DARES dit n'avoir recensé aucun conflit généralisé dans le secteur privé (hors transport), ce qui l'a conduit à exclure cette catégorie des séries statistiques qu'elle livre tous les deux ans (Carlier, De Oliveira, 2005). Parions que cette localisation des conflits n'est pas une spécificité française. Car elle est en partie liée à la décentralisation de la négociation collective qui suit elle-même une dynamique européenne (Lallement, 1995).

## 2. Des spécificités institutionnelles, politiques et culturelles

La spécificité de chaque pays sur le plan réglementaire constitue également un obstacle à l'action collec-

tive européenne. Car il n'existe pas de droit de grève européen. Réclamé par la CES lors de son IX<sup>ème</sup> congrès tenu en juin 1999, celui-ci n'est toujours pas inscrit dans le projet de traité constitutionnel signé en 2004. En outre, l'article de ce traité consacré à l'action et à la négociation collective pose un certain nombre de difficultés en matière de droit de grève, en tout cas pour les Français. Il y est dit que : « les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont, conformément au droit de l'Union et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève » (6).

Les débats qui ont porté sur cet article, lors de la campagne référendaire en France, se sont majoritairement focalisés sur l'obtention nouvelle par les employeurs d'un droit à l'action collective, considérée jusqu'alors comme un *lock-out*, contraire au droit du travail français. Ils se sont moins intéressés au fait que l'action collective n'apparaît qu'en seconde place, suite à la négociation collective, comme l'indique la formulation « y compris la grève ». La question, liée à l'interprétation de cet article, est donc de savoir si la grève est subordonnée à la négociation collective, comme c'est notamment le cas en Allemagne, et si l'action collective est assujettie au devoir de paix généré par la signature de la convention collective, ce qui serait également une nouveauté – restrictive – pour les salariés français (Ray, 2005).

Quoi qu'il en soit, les observateurs sociaux et les juristes perçoivent bien les difficultés de la mise en œuvre de telles dispositions compte tenu du contraste des législations nationales. En effet, lorsque l'on passe en revue les dispositions réglementaires de chaque pays concernant les conflits du travail, il est aisé de comprendre pourquoi les actions coordonnées sont si difficiles à bâtir. Notamment avec les pays du nord de l'Europe (Angleterre, Allemagne, pays scandinaves) où règne une forte « tradition d'encadrement restrictif du recours à la grève » (Bélorgey, 2002, p. 1127) (7). Dans le cadre européen, la France apparaît de ce fait comme un terrain privilégié pour les mobilisations collectives internationales en raison non seulement de sa situation géographique centrale mais également de sa juridiction « plus permissive ». Le seul point favorable à l'expression d'une parole commune concerne moins l'action collective que la représentation collective avec la reconnaissance par le législateur de la directive de 1994 sur les comités d'entreprise européens (8) (737 entreprises sur les 2169 concernées par la législation en seraient dotées en 2004), même si le bilan de l'influence de ces comités sur les décisions des directions, notamment en matière de restructuration, est pour le moins mitigé (EIRO, 2005).

(4) En France, le thème de l'emploi concentrait 14 % des revendications - des mobilisations du secteur privé - en 2000 et 28 % en 2003 (Carlier, De Oliveira, 2005).

(5) R. MOURIAUX, débat suivant son intervention « Continuités et évolutions dans les modalités de la conflictualité salariale » in J.-M. DENIS (dir.) « Le conflit dans les rapports au travail : une catégorie encore pertinente ? », séminaire de recherche GIP-MIS/DARES, octobre 2003.

(6) Traité établissant une Constitution pour l'Europe, partie II. La charte des droits fondamentaux, titre IV. Solidarité, art. II-88.

(7) Les salariés allemands de l'automobile seront par exemple absents des manifestations de Renault-Vilvorde en 1997. Et lors de la mobilisation européenne des chauffeurs routiers en septembre 1998, les syndicalistes allemands se « contenteront » de distribuer des tracts aux automobilistes alors que les Français dresseront des barrages.

(8) Selon la définition donnée par EIRO, les CEE « ont été conçus par les législateurs pour faire le lien entre les prises de décisions de plus en plus transnationales pour l'entreprise et des droits à l'information et à la consultation des salariés définis au niveau national » (EIRO, 2005).

Au-delà de la dimension réglementaire, Nadia Hilal, dans un article consacré aux actions transnationales des chauffeurs routiers, a listé les obstacles qui compliquent les tentatives de coordination syndicale au niveau européen (2005). Ceux-ci peuvent être rangés en deux séries. La première est de nature pratique: la faible connaissance des langues étrangères chez les responsables syndicaux, le manque de compétence des représentants à l'exercice de la négociation européenne, le manque de moyens du mouvement syndical européen, etc.. La seconde est plutôt d'ordre politique: l'existence de divergences politiques et culturelles entre les pays et les organisations selon qu'elles professent un anti-capitalisme ou qu'elles privilégient un pragmatisme réformiste, la différence de culture en matière de négociations paritaires, les divergences existantes sur la réelle efficacité des interventions auprès des institutions européennes, etc. (Wagner, 2005).

Les contrastes entre les pays en matière d'action collective sont également culturels. Laurence Vanommeslaghe le montre avec pertinence dans une enquête qu'elle a menée auprès des ouvrières de Levi's. Elle y a cherché à comprendre pourquoi, alors qu'elles étaient situées dans le même bassin d'emploi et qu'elles souffraient de conditions d'exploitation équivalentes, les ouvrières françaises et belges de cette entreprise, n'ont pas su, n'ont pas pu et n'ont pas voulu se rejoindre dans une action commune contre les projets de délocalisation de leurs établissements en 1998 et 1999. L'opposition entre les deux groupes d'ouvrières s'est cristallisée sur des différences de pratique d'action (grèves perlées et négociations rapides en Belgique, mobilisation plus longue en France), de stratégies syndicales (élaboration de la stratégie d'action par des délégués régionaux en Belgique, autonomie de l'intersyndicale dans le cas français), et des différences culturelles (faible engagement dans l'univers du travail et priorité accordée à la sphère domestique dans le conflit belge, attachement à l'activité salariée et mise en avant d'une dimension féminine dans le cas français), le tout engendrant « une absence de solidarité transnationale » (2001, p. 762).

### 3. La CES : une confédération aux orientations plus institutionnelles que combatives

Au plan européen, la CES, créée en 1973 et qui regroupe aujourd'hui 76 organisations provenant de 34 pays européens, soit plus de 60 millions de membres, est la seule force capable de lancer des mobilisations larges et coordonnées. Or, de ce point de vue, le résultat est plutôt décevant, à la fois en raison du faible nombre de manifestations dont elle est à l'initiative mais aussi de son incapacité à mobiliser la population salariée elle-même, au-delà de la seule sphère syndicale. Quelles sont les raisons de cette insuffisance? Trois éléments d'explication sont communément avancés.

Tout d'abord, la CES privilégierait la carte de l'institutionnalisation, sa volonté acharnée de se voir reconnue comme l'interlocuteur privilégié de la Commission européenne et de l'UNICE (Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe) s'effectuant au détriment d'une orientation plus mobilisatrice et combative. Selon Corinne Gobin, cette position aurait amené la CES à adopter « la culture du partenariat social », dominante dans les institutions politiques européennes, qui la cantonnerait dans « des rapports de reconnaissance symbolique où elle dispose de la seule

légitimité que l'on veut bien lui accorder et qu'on ne lui accorde que si elle joue le rôle de partenaire » (2000, p. 144). Cette logique du partenariat aurait pour conséquence d'interdire à la CES de se placer en situation de contre-pouvoir et la mettrait dans l'incapacité d'impulser des mobilisations susceptibles de peser sur les politiques européennes. Elle se paierait d'un prix fortement élevé, car être partenaire ne signifie pas pour autant devenir interlocuteur. En témoigne par exemple la résistance du patronat européen à accepter le principe de négociations de branche à l'échelle européenne, malgré le souhait exprimé par la CES depuis son congrès d'Helsinki en 1999 de voir renforcer le dialogue social en Europe (Dufresne, 2001).

Ensuite, son étendue et sa représentativité nuiraient à son homogénéité. La CES est souvent comparée à une vaste mosaïque dans laquelle s'exercent des tensions de différentes natures: entre les organisations confédérales et les fédérations professionnelles, ces dernières cherchant à maintenir leur autonomie de négociation; entre les syndicats du sud de l'Europe et ceux du Nord, les seconds refusant le renforcement du Parlement européen; entre les syndicats chrétiens et les syndicats socio-démocrates qui s'opposeraient tant sur les pratiques d'action que sur les orientations politiques, etc., ces crispations étant bien évidemment avivées par la baisse de la syndicalisation dans l'ensemble des pays européens.

Enfin, et c'est peut-être la critique la plus dure exercée à son encontre, la CES n'aurait aucun projet politique, hormis celui de la construction européenne proprement dite. Pour le dire autrement, le projet syndical de la CES a été et reste en grande partie subordonné au projet politique européen: celui de la construction fédérale européenne (Braud, 2004). Cette absence de vision à moyenne et à longue portée, doublée de son acceptation du jeu institutionnel communautaire fondé sur l'expertise technocratique et le refus du conflit social et politique, conduit Richard Balme et Didier Chabanet à parler de la CES comme « une instance de dépolitisation » (2000, p. 8).

Un quatrième élément, moins invoqué, peut également être retenu pour comprendre l'insuffisance de la confédération européenne en matière d'action collective. La CES est une structure supra-organisationnelle. Elle forme avec les syndicats qu'elle associe des entités distinctes. Cette dualité des structures complexifie les mécanismes d'appartenance et altère l'identification des adhérents et des militants à la plus éloignée d'entre elles, ce qui constitue un frein supplémentaire à sa capacité de mobilisation. Pour la raffermir, certains syndicalistes prônent un renforcement du fédéralisme syndical européen, qui nécessiterait l'abandon par les syndicats nationaux de certaines de leurs prérogatives. Mais cette fédéralisation accrue n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes. Le principal est que la conception fédérale du syndicalisme, sur le plan de sa structuration et de son fonctionnement internes, est de plus en plus attaquée, en tout cas en France (Denis, 2002). La réticence exprimée de façon croissante par les acteurs sociaux à l'égard de la délégation de pouvoir, notamment dans les conflits collectifs, en est un signe évident. Elle a été observée par de nombreux analystes de l'action collective depuis la fin des années quatre-vingt (Denis, 1996; Ion, 2001; Crettiez & Sommier, 2002, Bérout & Mouriaud, 2005).

Si ces tendances observées en France le sont également (en partie ou en totalité) dans les autres pays européens (du fait qu'elles ne résultent pas uniquement de l'évolution des systèmes de relations professionnelles nationaux mais aussi d'évolutions sociologiques majeures, comme l'accroissement de l'individualisation par exemple), l'enjeu est donc de savoir comment renforcer le syndicalisme européen sur la base de ces nouvelles attitudes et de ces nouveaux comportements des acteurs sociaux.

### III. — MOUVEMENT SYNDICAL ET MOUVEMENT ALTERMONDIALISTE : UNE ALLIANCE INÉLUCTABLE ?

Paradoxalement, alors que l'on pouvait les attendre au plan européen, les grandes mobilisations internationales ont surtout eu lieu au niveau mondial. Et elles se sont moins développées dans le cadre du mouvement syndical que dans celui qualifié d'altermondialiste.

#### 1. Un mouvement altermondialiste plus rassembleur ?

Pourquoi celui-ci donne-t-il l'impression de mobiliser davantage que le mouvement syndical ? Au-delà de la liste d'obstacles déjà énoncée ci-dessus, le mouvement altermondialiste représenterait un nouveau cadre d'action et une nouvelle cause plus fédératrice. Pour autant, son essor surprend. Car il a lieu à un moment où le syndicalisme est lui-même en proie à de graves difficultés d'audience et de renouvellement, dans une période présentée comme profondément atone et individualiste, et il réussit à faire venir à lui une population jeune que le syndicalisme a tant de mal à conquérir.

Dès lors, deux questions se posent : ces deux mouvements sont-ils condamnés à demeurer parallèles, à s'ignorer, voire à s'exclure l'un l'autre ? Et ont-ils intérêt à se rejoindre ?

En effet, le mouvement syndical et le mouvement altermondialiste sont couramment considérés comme distincts, comme n'ayant pas ou peu de caractéristiques communes, voire comme étant opposés et ennemis. Sur le plan théorique, cette séparation doit beaucoup au fait que le mouvement altermondialiste est rangé du côté des Nouveaux Mouvements Sociaux. Or, ceux-ci, depuis la problématisation qu'en a donnée Alain Touraine, apparaissent comme déconnectés du mouvement ouvrier et comme se substituant à lui en raison de son irrémédiable déclin (Touraine *et al.*, 1984). Radicalement nouveau, le nouveau mouvement social perd du coup toute origine, comme s'il surgissait de lui-même. Ce « mythe de l'immaculée conception des nouveaux mouvements sociaux » (Taylor, 1989) est aujourd'hui critiqué et remis en cause par les différents travaux sur l'altermondialisme : « La vague de protestation contre la mondialisation qui marque la fin des années quatre-vingt-dix peut être analysée comme le fruit de la mobilisation et de la reconversion partielle d'un ensemble de militants et d'organisations qui trouve dans cette cause un nouvel espace pour déployer leurs luttes » (Agrikoliansky, Fillieule, Mayer *et al.*, 2005). L'exemple des marches européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions, pour rester sur la problématique des actions collectives européennes, organisées régulièrement depuis 1997, et qui mobilisent plusieurs dizaines de milliers de manifestants à chaque marche, le confirme parfaitement. Un triple réseau d'actions est à

l'origine de leur organisation : celui des associations contre le chômage, oeuvrant surtout à un niveau national et essentiellement en France ; celui d'une « galaxie associative » qui tend à intervenir de plus en plus via l'action collective ; et enfin et surtout celui des militants aux pluri-appartenances (politiques, syndicales et associatives) qui ont fait le choix d'agir dans de telles mobilisations (Mouchard, 2005).

Deux autres facteurs partagent également ces deux mouvements. D'une part, le cloisonnement traditionnel qui existe à l'intérieur du domaine social entre ce qui relève du salarial, qui est plutôt l'apanage des syndicats, et ce qui relève de l'assistanciel, qui revient aux associations. Cette séparation, surtout spécifique à la France avec l'abandon du mutualisme par le syndicalisme hexagonal, a été institutionnalisée par l'État qui a reconnu chacun dans son rôle. Elle se prolonge sur le plan formel et organisationnel, le mouvement altermondialiste étant surtout composé d'associations alors que les syndicats se regroupent dans le mouvement du même nom, et sur le plan des contenus, l'altermondialisme se chargeant du sociétal et le syndicalisme du professionnel et de l'interprofessionnel. D'autre part, le faible engagement des organisations syndicales dans le mouvement altermondialiste, pour les raisons que nous venons d'évoquer, mais aussi par crainte d'une politisation excessive, voire d'une instrumentalisation politique, par peur également de perdre la maîtrise de leur rôle et des revendications exprimées, par difficulté enfin de se penser comme simple maillon d'une chaîne de résistance plus globale.

#### 2. L'alliance avec le mouvement altermondialiste : une solution à la crise du syndicalisme européen ?

Le syndicalisme s'est historiquement construit sur un double cadre : celui de l'entreprise industrielle, sur lequel s'est modelé le droit de grève, et celui de la nation. Cette configuration n'existerait plus aujourd'hui en raison des transformations des entreprises et de l'internationalisation des marchés (Supiot *et al.*, 1999). Or, cette transformation de la nature et de la forme de l'entreprise, en France comme en Europe, n'est pas sans impact sur la représentation collective des salariés. L'éclatement et la décentralisation de la négociation collective de la branche à l'entreprise, la déstabilisation des conditions d'emploi et l'augmentation de la précarité, la fragmentation des collectifs de travail, la difficulté croissante des organisations représentatives à établir un rapport de force suffisant à l'intérieur des entreprises compte tenu de l'abaissement de leur audience et de leurs effectifs, etc., constituent autant de signes de sa dégradation. Celle-ci est un phénomène généralisé au sens où il concerne autant les syndicats dits contestataires que les syndicats adeptes de la régulation instituée, et autant les syndicats français que les syndicats allemands par exemple. Adelheid Hege le montre, qui note l'incapacité de ces derniers à résister à la pression sur la réduction des coûts salariaux et qui s'interroge plus largement sur le fait de savoir si le pouvoir syndical en Allemagne n'est pas de plus en plus un pouvoir de façade (2004).

Le syndicalisme a donc perdu la place qu'il occupait dans la société industrielle, sa « position de médiateur central de la solidarité qui avait historiquement été la sienne » (Rosanvallon, 1988, p. 117). Cela ne signifie pas qu'il a disparu ou qu'il est en train de disparaître

mais qu'il n'est plus en mesure de lutter seul contre les inégalités économiques et sociales, du fait de son affaiblissement mais aussi à cause du caractère global des attaques qu'il doit contrer, celles-ci n'émanant plus uniquement de l'entreprise et ne se limitant plus au cadre national (9).

Cette dimension globale renforce la nécessité d'alliance car elle signifie que « les problèmes sortent de l'entreprise ». Cette idée, qu'énoncent un nombre croissant de syndicalistes, exprime deux choses. D'une part, que les problèmes qu'ils rencontrent (privatisations, délocalisations, hausse de la productivité liée à la concurrence, financiarisation des entreprises, etc.) sortent du cadre national au sens où ils sont de plus en plus surdéterminés par des facteurs et des processus internationaux; ce qui les oblige à élever leur niveau d'action par des coopérations nouvelles afin de résister et de lutter contre les « nouvelles formes d'exploitation de la Ressource humaine » (Supiot, 2001, p. 696). D'autre part, que l'entreprise n'est plus le lieu unique du conflit social et que celui-ci n'a plus comme seul enjeu le rapport capital/travail. Depuis plusieurs années, les lignes de clivage se forment autour d'autres objets que le travail: le racisme, l'exclusion scolaire, la

marginalité urbaine, l'accès aux droits, etc. Là encore, cela ne signifie pas que les revendications matérielles ont été supplantées par des revendications plus qualitatives, comme le proclament les penseurs du postmatérialisme (Inglehart, 1977), mais qu'il y a diversification: des lieux de conflit, de ses acteurs et de ses objets.

Au final, si une coopération accrue entre le mouvement syndical et le mouvement altermondialiste ne réglerait pas tous leurs problèmes, ils auraient néanmoins beaucoup à gagner à mutualiser leurs forces. Le premier apportant un ancrage social et professionnel – qui manque cruellement à l'altermondialisme – ainsi que des compétences et des savoir-faire non négligeables en matière d'organisation et de droit du travail et sur un grand nombre de sujets sociaux (protection sociale, services publics, discrimination, etc.); le second, une ouverture, thématique comme géographique, ainsi qu'un dynamisme lié à son renouvellement des pratiques militantes et à sa relève générationnelle – celle-ci constituant certainement le problème le plus crucial du syndicalisme aujourd'hui. Elle permettrait surtout de bâtir un front commun plus solide pour lutter contre le développement des inégalités économiques et sociales contemporaines ■

(9) Sur cette incapacité syndicale à faire face à la « mondialisation débridée », l'analyse sévère mais lucide de Louis VIANET, ancien secrétaire général de la CGT, « Syndicalisme:

quelles perspectives? » dans le numéro de *Mouvements* « Réinventer le syndicalisme », n° 43, janvier-février 2006.

## BIBLIOGRAPHIE

AGRIKOLIANSKY E., FILLIEULE O., MAYER N., (dir.), « L'altermondialisme en France. La longue histoire d'une nouvelle cause », Paris, Flammarion, 2005.

A. AZOUVI, « introduction » in A. FOUQUET, U. REHFELDT, S. LE ROUX (coord.), « Le syndicalisme dans la mondialisation », Les éditions de l'Atelier, Paris, 2000.

BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), « L'action collective en Europe », Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

BELORGEY J.-M., « Gestion des conflits du travail en Europe. Le choc des cultures », *Droit social*, n° 12, décembre 2002, pp. 1125-1130.

BÉROUD S., MOURIAUX R., « Continuités et évolutions de la conflictualité salariale » in DENIS J.-M., « Le conflit en grève? Tendances de la conflictualité contemporaine », Paris, La Dispute, 2005, pp. 121-144.

BRAUD M., « Après le congrès de la CES, quelle stratégie et quelles actions syndicales européennes? », *Chronique internationale de l'IRE*, n° 86, janvier 2004, pp. 43-50.

CARLIER A., DE OLIVEIRA V., « Les conflits du travail en 2002 et 2003 », *Premières Informations et Premières Synthèses*, DARES, n° 18.4, mai 2005.

CRETTIEZ X., SOMMIER I. (dir.), « La France rebelle. Tous les foyers, mouvements et acteurs de la contestation », éd. Michalon, Paris, 2002.

DENIS J.-M., « Les coordinations. La recherche désespérée d'une citoyenneté », Paris, Éditions Syllepse, 1996.

DENIS J.-M., « Nouvelles organisations et nouveaux modes de coordination. La recomposition du paysage syndical français », Actes du 38<sup>ème</sup> congrès annuel de l'Association Canadienne des Relations Industrielles (ACRI), presses de l'université Laval, 2002, pp. 305-318.

DOUG I., TARROW S., « La contestation politique dans l'Europe en formation », in BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), « L'action collective en Europe », Paris, Presses de Sciences Po, 2002, pp. 195-226.

DUFRESNE A., « Europe - La branche, niveau stratégique dans la coordination des négociations collectives? », *Chronique internationale de l'IRE*, n° 73, novembre 2001, pp. 1-11.

EIRO, « Évolution de la syndicalisation de 1993 à 2003 », Eironline, 2004.

EIRO, « Évolutions en matière d'actions syndicales - 1998-2002 », Eironline, 2005.

EIRO, « Évolutions relatives aux comités d'entreprise européens », Eironline, 2005.

FURJOT D., « Conflits collectifs : les conditions de travail en mauvaise posture », Travail et emploi, n° 61, pp. 92-95.

FOUQUET A., REHFELDT U., LE ROUX L., (coord.), « Le syndicalisme dans la mondialisation », Les éditions de l'Atelier, Paris, 2000.

GOBIN C., « Union européenne et dévaluation du contre-pouvoir syndical » in FOUQUET A., REHFELDT U., LE ROUX L., (coord.), « Le syndicalisme dans la mondialisation », Les éditions de l'Atelier, Paris, 2000, pp. 137-148.

HEGE A., « Allemagne - Retour aux 40 heures? » *Chronique internationale de l'IRE*, n° 90, sept. 2004, pp. 3-11.

HILAL N., « Le transport routier de marchandises, un poids lourd des mobilisations sociales en Europe? » in DENIS J.-M., « Le conflit en grève? Tendances de la conflictualité contemporaine », Paris, La Dispute, 2005, pp. 269-289.

INGLEHART (Robert), « The silent revolution. Changing values and political styles among western democracies », Princeton University Press, Princeton, 1977.

ION J. (dir.), « L'engagement au pluriel », Publications de l'université de Saint-Etienne, 2001.

LAGNEAU E., « Comment étudier la médiatisation des conflits sociaux? » in DENIS J.-M., « Le conflit en grève? Tendances de la conflictualité contemporaine », Paris, La Dispute, 2005, pp. 59-95.

LALLEMENT M., « Sociologie des relations professionnelles », La Découverte, Repères, Paris, 1995.

MOUCHARD D., « Le creuset de la mobilisation anti-AMI de 1998 » in AGRIKOLIANSKY E., FILLIEULE O., MAYER N., (dir.), « L'altermondialisme en France. La longue histoire d'une nouvelle cause », Paris, Flammarion, 2005, pp. 317-338.

PERNOT J.-M., « Pleins et déliés de la contestation. Du repli de la grève au mouvement sur la retraite » in BÉROUD S., MOURIAUX R., « L'année sociale 2003 », Paris, Syllepse, 2004, pp. 121-134.

RAY J.-E., « De la grève à l'action collective » in DENIS J.-M., « Le conflit en grève? Tendances de la conflictualité contemporaine », Paris, La Dispute, 2005, pp. 45-58.

ROSANVALLON P., « La question syndicale », Hachette, 1988.

SIROT S., « La grève en France - Une histoire sociale (XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles) », Odile Jacob, Paris, 2002.

SUPIOT A. (dir.), « Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe », Paris, Flammarion, 1999.

SUPIOT A., « Revisiter les droits d'action collective », *Droit social*, n° 7/8, juillet-août, 2001, pp. 687-704.

TARTAKOWSKY D., « La manif en éclats », Paris, La Dispute, 2004.

TAYLOR V., « Social Movement Continuity: the Women's movement in Abeyance », *American Sociological Review*, 54 (5), 1989, pp. 761-775.

TOURAINÉ A. *et al.*, « Le mouvement ouvrier », Paris, Fayard, 1984.

VANOMMESLAGHE Laurence, « Deux formes nationales d'opposition ouvrière à la délocalisation de Levi's », *Revue Française de Science Politique*, vol. 51, n° 5, octobre 2001, pp. 739-762.

VELTZ P., « Le nouveau monde industriel », Paris, Gallimard, 2000.

VIANNET L., « "Syndicalisme: quelles perspectives?", *Mouvements* "Réinventer le syndicalisme" », n° 43, janvier-février 2006, pp. 76-82.

WAGNER A.-C., « Vers une Europe syndicale », Éd. du Croquant, 2005.